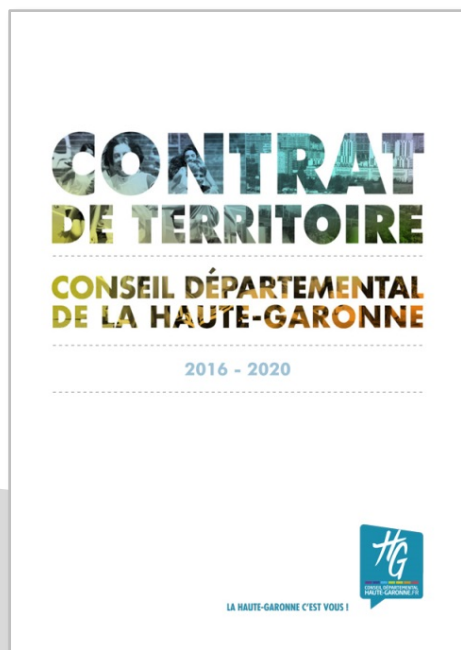


La nouvelle génération de contrats de territoire 2022-2027

Conseil départemental
&
Communauté de communes
du Frontonnais



30 novembre 2021

Ordre du jour

- 1. Bilan de la première génération des Contrats de territoire sur le territoire du Frontonnais**
- 2. Programmation 2021**
- 3. Séance de signature des maquettes par commune**
- 4. Nouvelle génération de Contrats de territoire : présentation des nouveaux règlements**
- 5. L'ingénierie départementale renforcée : Plateforme d'appui aux territoires et Haute-Garonne Ingénierie**
- 6. Les projets accompagnés sur le territoire**

Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

Avant 2015, l'instruction des projets se faisait au fil de l'eau, sans phase programmatique, sans planification... À partir de 2015, une importante réflexion sur la contractualisation territoriale a été menée.

→ Les **Contrats de territoire** ont vu le jour en 2016, avec la mise en place de la 1^{ère} génération de contrat sur 5 ans, **co-construite** avec les territoires pour un soutien aux équipements publics & scolaires, socle pour l'action communale

→ 1 contrat pour chaque commune et 1 contrat pour chaque EPCI de Haute-Garonne

- Une véritable **planification budgétaire** des projets à 5 ans et une programmation annuelle avec un **dépôt de dossier au 15 janvier**
- Une **administration réadaptée** avec des interlocuteurs techniques réorganisés par territoire (numéro unique, référents identifiés)
- Une subvention **accordée l'année du dépôt du dossier**
- Un **appui technique** aux communes désireuses

Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

→ Une **clause de revoyure** en **2017** a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements :

- Possibilité pour le maître d'ouvrage de scinder les opérations en **tranches** fonctionnelles et financières
- Démarrage des travaux possible dès **réception de l'AR** des dossiers (ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
- Clarification sur le **plafonnement des dépenses éligibles**
- Possibilité de présenter en **globalité les projets de mise en accessibilité & rénovation énergétique**
- Possibilité de présenter des **projets d'acquisition** indépendamment des travaux
- **Dossier de demande allégé** pour constituer un dossier complet
- Etc.

Contrat de territoire, la programmation 2021

- Compte tenu de cette année particulière (fin de la première génération de contrats 2016-2021 et impact de la crise sanitaire liée au COVID-19), il avait été décidé de repousser la date de dépôt de dossiers complets au **27 mai 2021** (date butoir initiale fixée au **30 janvier 2021**).
- Toutefois, avec le report des élections départementales, tous les dossiers complets déposés au **30 juin 2021 ont été pris en compte dans la programmation 2021**. Le détail des dossiers de la programmation 2021 sera présenté à la fin du diaporama lors de la séance de signature.
- **Les dossiers incomplets et / ou arrivés après cette date du 30 juin 2021 seront basculés sur la programmation 2022.**

La communauté de communes du Frontonnais

Contrat de territoire : Bilan 2016-2020

Communes membres du Frontonnais

Programmation 2016 = **29 projets** financés pour un montant d'aides du CD31 de **644 370 €**

Programmation 2017 = **28 projets** financés pour un montant d'aides de **2 313 025 €**

Programmation 2018 = **15 projets** financés pour un montant d'aides de **1 242 234 €**

Programmation 2019 = **17 projets** financés pour un montant d'aides de **1 234 942 €**

Programmation 2020 = **17 projets** financés pour un montant d'aides de **1 888 376 €**



➔ **Soit plus de 7,3 M€ du CD31 sur l'ensemble des communes du Frontonnais de 2016 à 2020**

La communauté de communes du Frontonnais

Contrat de territoire

Présentation des projets de la maquette de programmation 2021



La communauté de communes du Frontonnais

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
BOULOC	Transformation de la cuisine de l'école élémentaire pour le traitement des produits frais, bio et locaux privilégiant les circuits courts	55 350,00 €
BOULOC	Aménagement d'un espace convivialité pour les enfants au coeur du village afin de favoriser l'intergénérationnel	6 776,00 €
BOULOC	Rénovation énergétique du bâtiment mairie /salle des fêtes	17 768,14 €
BOULOC	Travaux de sécurisation des établissements scolaires	10 160,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Aménagement et sécurisation de l'aire de jeux située avenue de Montauban	38 590,90 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire	105 000,00 €
CEPET	Travaux d'extension de l'école et de l'ALAE	98 577,00 €
CEPET	Extension et réaménagement de la cantine scolaire	14 426,42 €

La communauté de communes du Frontonnais

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
FRONTON	Aménagement et création terrains de football et de rugby "Prés de Matabiau" - Tranche 1	300 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS	Création Maison des services	57 257,60 €
GARGAS	Création d'un terrain multisports "CITY STADE"	21 290,00 €
VACQUIERS	Aménagement du plateau de l'église	12 319,20 €
VACQUIERS	Rénovation de la toiture de la médiathèque	1 662,00 €
VILLAUDRIC	Rénovation et aménagement bâtiment mairie	16 449,76 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Travaux d'installation d'un module sanitaire école	6 335,20 €

La communauté de communes du Frontonnais

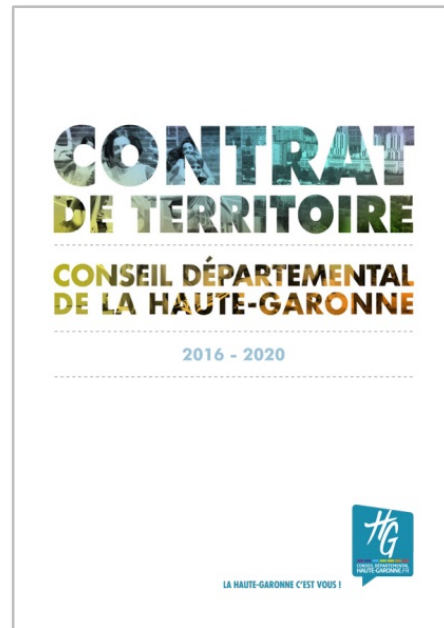
Séance de signature de la maquette 2021



Une nouvelle génération de contrat 2022-2027 avec chaque commune

Commune

Les Contrats de territoire (2^e génération) Un lien de proximité avec les communes



Rappel des règlements 2016-2021

- Une politique territoriale pour tous, via un règlement commun pour les communes de Haute-Garonne avec l'éligibilité de **deux projets supérieurs à 70 000€**, soit **1 équipement public & 1 équipement scolaire**.
- L'éligibilité des **projets inférieurs à 70 000€** : les **petits projets** pour les communes de moins de 5 000 hab., les projets de **biblio-média-thèques** pour les communes de plus de 5 000 hab. et les projets **d'accessibilités** pour tous.



➔ Nouveau contrat :

- Pas de changement majeur sur les règles générales
- **Maintien** des grands principes : seuil de 5 000 habitants, fourchette de taux de 5% à 30% et 5% à 40%, tranche de 70 000 € HT, plafond subventionnable, etc.
- Mais une **adaptation des règlements** en fonction de l'expérience acquise, des projets des communes et des orientations prioritaires du département

Un élargissement de l'éligibilité des projets

- **Maintien des deux équipements éligibles** (scolaire et hors scolaire) **sup. à 70 000€**, mais pour l'équipement hors scolaire : **choix possible** entre **un équipement public** (mairie, salle des fêtes, église etc.) **ou un équipement touristique** (gites communaux etc.).
- **On ajoute l'éligibilité d'un équipement supplémentaire sup. à 70 000€** via la possibilité de financer **un équipement de santé** (maison de santé) en plus des deux équipements publics & scolaires.

Avant

Rappel règles en vigueur :

1 **équipement Public** sup. à 70 000€
(plafond 1M€) *Ex : Mairie*

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€
(plafond 3M€) *Ex : Ecole*



Après

Nouvelles règles élargies : Au choix de la commune

1 **équipement public** sup. à 70 000€
ou 1 **hébergement touristique** sup. à 70 000€

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€
(plafond 3M€)

et en plus :

1 **Maison de santé** sup. à 70 000€

De nouveaux projets éligibles

Nouveau contrat :

Afin de **tenir compte des demandes des communes** lors des précédentes programmations et des orientations prioritaires du département, le nouveau contrat prévoit l'éligibilité de **nouveaux projets** sup. ou inf. à 70 000€.

Des contrats boostés sur des axes porteurs :

- **La santé** (maisons de santé, défibrillateurs)
- **Le sport** (parcours de santé, mobiliers et matériels sportifs)

Mais aussi :

- **L'éducation** (équipements modulaires d'urgence pour les écoles)
- **Le vivre ensemble** (aires de pique nique, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain)
- **L'environnement** (pack rénovation, parc et accroche vélos, grainothèque, etc.)
- **Le tourisme** (équipement touristique)

Une intégration des travaux de moins de 5 000€ HT et une simplification des règlements matériels pour les communes de moins de 5 000 habitants

Rappel :

- Sur la 1^{er} génération de contrat, les travaux < 5 000€ et les **petits matériels, mobiliers, véhicules** étaient **hors contrat** et donc liés à d'anciens règlements, avec des taux, enveloppes et plafonds différents selon l'équipement.

Nouveau contrat :

- Intégration des **travaux < 5 000€ HT**.
- Intégration des **petits matériels, mobiliers, véhicules dans les contrats** pour davantage de visibilité, en simplifiant et harmonisant les 5 règlements vers **un règlement unique avec une enveloppe annuelle de 80 000€** de dépenses subventionnables par commune. On rend éligibles les équipements supérieurs à 1 000€ par **commande groupée de même nature**.
- Un taux unique, et autorisation du **cumul des aides**, avec un dépôt au fil de l'eau avec date butoir au **15 octobre**.

Avant

Rappel règles en vigueur pour le matériel :

- 5 règlements différents** pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules sup. à 1 000€, (Taux de 20% ou 40%, enveloppes, plafonds différents)

Après

Nouvelle simplification :

- 1 règlement unique avec enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT**
(Fourchette de taux harmonisée de 5% à 40%)

Une suppression des prêts sans intérêt

Avant Rappel règles en vigueur :

Pour bâtiments productifs de revenus (loyers) :

▪ Prêt de 10 à 50%
de la dépense éligible,
(dans la limite de 80% de financement public)

Pour cimetières des communes > à 500 habitants :

▪ Prêt de 10 à 50%
de la dépense éligible,
(dans la limite de 80% de financement public)



Après Nouveau contrat :

✕ Subvention de 5 à 30 ou 40%
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)
de la dépense éligible à laquelle est retiré
le montant équivalent à 5 ans de loyers
(dans la limite de 80% de financement public)

✕ Subvention de 5 à 30 ou 40%
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)
de la dépense éligible
(dans la limite de 80% de financement public)



Une simplification des co-financements

Avant

Rappel règles en vigueur :

Si financement exclusif CD31/État (DETR/DSIL)

- **Équipement scolaire** : parité de montant de subv. avec l'État, cumul de taux plafonné à 60%
- **Hors scolaire** : possibilité de cumul de taux plafonné à 50% et taux CD diminué de 10 points

Si financements multiples (Région, Fonds Européens, etc.)

- **Hors scolaire** : Additionnalité des aides
- **Hors Contrat de territoire**
(matériel / travaux <5 000€) : Déduction des aides



Après

Nouveau contrat : Équipement scolaire

Si financement exclusif CD31 / Etat (DETR / DSIL) :

- ☒ **Taux fixe** :
- ☒ Taux de **30 %** pour toutes les communes
- ☒ Sur la **même assiette & base éligible** que l'État (étude, MO, etc.)

Si cofinancements multiples :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
- ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

Équipement hors scolaire :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
- ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

Conséquence :

Permet de simplifier en supprimant le taux diminué de 10 pts

Synthèse : Un Contrat de territoire intégrateur

Un Contrat *simplifié, fixe & étendu*

Communes de
moins de 5 000 hab.

✓ 1 équipement **public** ou **touristique**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

✓ 1 équipement **scolaire**

(sup. à 70 000€, plafond 3M€)

✓ 1 équipement de **santé**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

40%

✓ X projets **inf. à 70 000€**

✓ 80 000€ d'acquisition
matériels, mobiliers, véhicules

(enveloppe subventionnable)

Communes de
plus de 5 000 hab.

✓ X projets **biblio-
média-thèques,**

inf. à 70 000€

(plafond 70 000€)

30%

+ Un Contrat *boosté*

- ✓ Maisons de santé
- ✓ Défibrillateurs
- ✓ Pack Rénovation
- ✓ Parcours de Santé
- ✓ Mobiliers matériels sportifs
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Equipements modulaires d'urgence pour les écoles
- ✓ Aires de pique-nique, de jeux

+ Un Contrat *souple*

- ✓ 1 équipement **Tiers-lieux**
- ✓ 1 équipement **CréOns**
- ✓ 1 projet **Carte Blanche**
- ✓ 1 projet **Circuit-court**
- ✓ 1 accompagnement **♥ de vie**
- ✓ 1 accompagnement **CréAde**

Une nouvelle génération de contrat 2022-2028 avec les EPCI



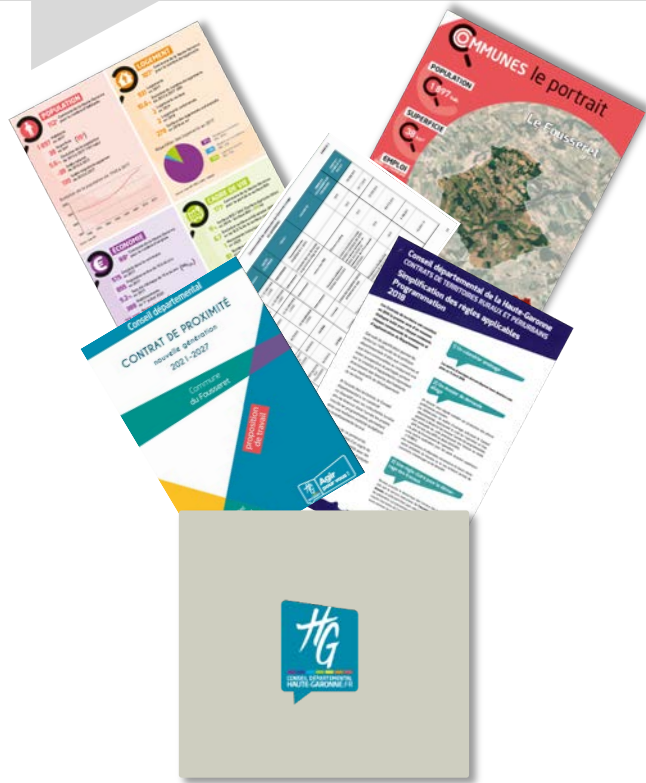
Les Contrats de Projets Territoriaux

Vers un nouveau contrat concerté, territorialisé & négocié

Méthode et calendrier :

- Un véritable **dialogue approfondi** sur 4 mois avec les EPCI, avec un travail individuel afin de partager les enjeux de développement de l'intercommunalité et avoir une vision précise des projets structurants & investissements des territoires, en fonction des orientations prioritaires du département.
- **Vers un contrat intégrateur** : co-rédaction d'un **Programme d'investissement** global sur 3 ans, soit une **politique de planification & programmation financière** intégrant l'ensemble des financements sectoriels du Département mobilisés sur les projets accompagnés sur le territoire (ex : voirie, déchet, environnement, etc.).

Une nouvelle génération de livrable



Une **mallette de communication** adaptée à chaque commune

Un livrable signé et adapté pour chaque contrat :

- 1 communication générale sur les **axes et thèmes prioritaires** pour le Département
- 1 présentation du **Portrait de la commune**
- 1 affichage des **aides allouées N-1** sur la commune sur l'ensemble des directions du Département à l'euro près
- 1 présentation de la **programmation annuelle** de la commune + présentation des **appuis techniques**
- Une **plaquette des règlements**

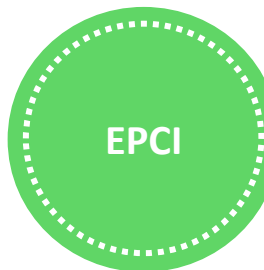
Un calendrier pour les communes et EPCI

■ Pour les Communes :



- Date limite de dépôt de dossiers complets au **30 avril 2022** pour les **travaux supérieurs à 5 000€**
- Pour les **travaux inférieurs à 5 000€ & matériels** (*uniquement pour les communes inf. à 5000 habitants*), date limite de dépôt de dossiers au **15 octobre**
- **Signature** des contrats de territoire à **l'automne 2022** lors des réunions par EPCI

■ Pour les EPCI :



- Lancement des **concertations individuelles** sur chaque **Projet de territoire** d'ici février 2022 (4 mois)
- **Date limite de dépôt de dossiers complets** au **30 avril 2022** pour la première programmation de 2022
- **Signature des Contrats de Projets Territoriaux** comprenant les Programmes d'investissement concertés et co-rédigés à **l'automne 2022**

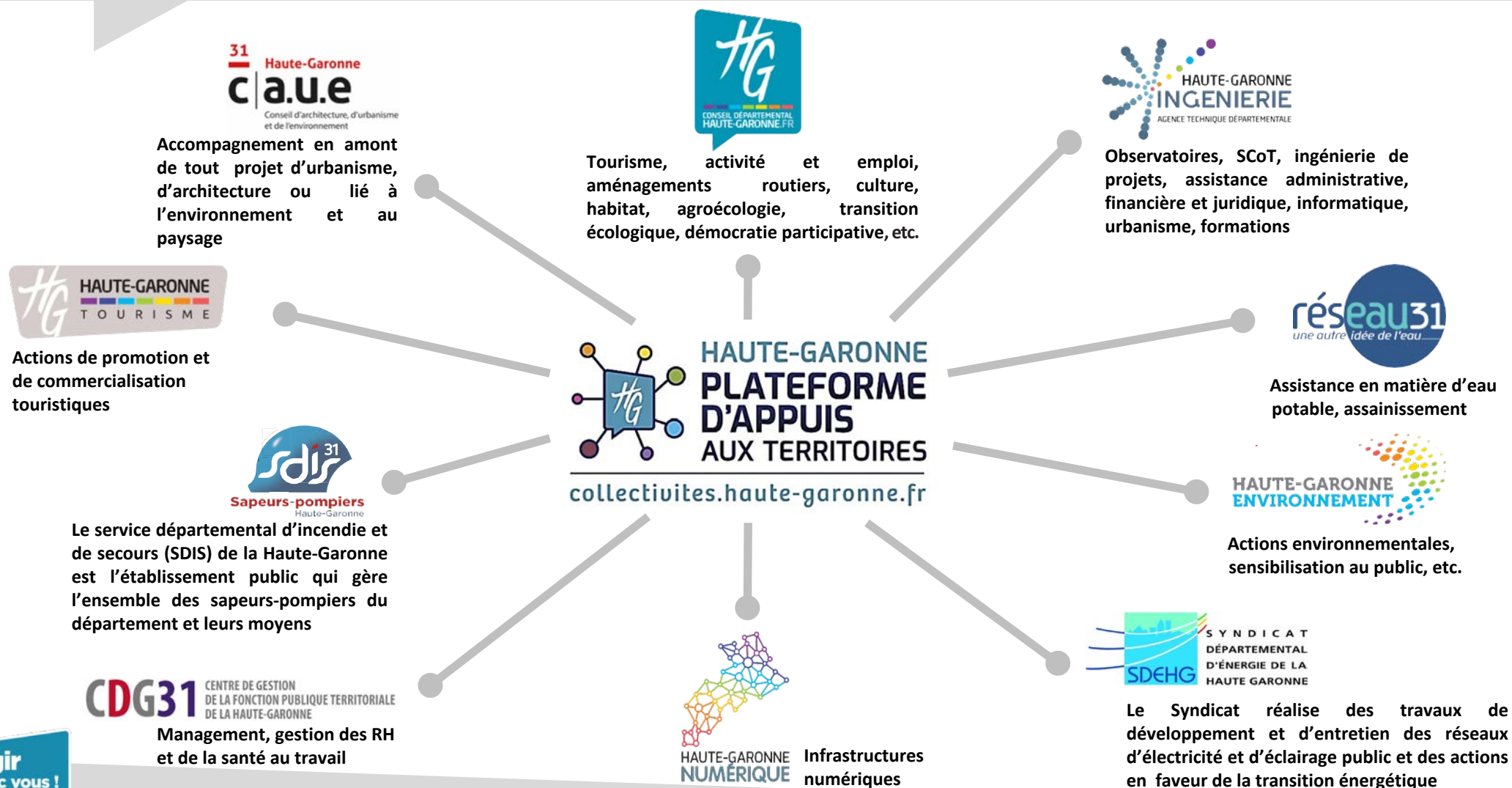
Pour un accompagnement global des territoires

**En plus des aides financières,
le Département vous accompagne techniquement
et juridiquement à monter vos projets,**

**ou vous apporte une assistance rapide pour gérer votre
collectivité au quotidien,**

**grâce à un réseau d'experts mobilisés au sein du Département,
de ses satellites et des organismes partenaires.**

La Plateforme d'appuis aux territoires mobilise les directions du Département et ses partenaires



La plateforme d'appuis aux territoires



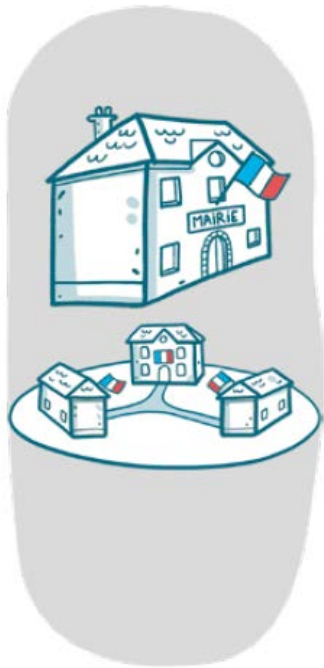
C'est quoi ?

**C'est la Plateforme d'ingénierie du
Département de la Haute-Garonne.**

C'est un interlocuteur unique qui centralise sur un catalogue en ligne,
l'offre de services proposés par le Département et ses partenaires.

**En 1 seul clic, accédez à + de 200 experts mobilisés
pour répondre à vos demandes**

Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités



Comment ça marche ?

Je souhaite monter un projet de développement territorial, choisir une procédure de marché public, me former, etc.

▶ J'adresse une demande à la plateforme d'appui aux territoires :

collectivites.haute-garonne.fr

→ La plateforme va informer, mobiliser et coordonner les expertises du Département et de ses partenaires afin de m'accompagner dans mon projet

Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

 AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE
 PLANIFICATION ET URBANISME
 TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE
 EAU ET ASSAINISSEMENT
 ÉNERGIE
 ACTIVITE ET EMPLOI
 TOURISME
 CULTURE
 ASSISTANCE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
 SÉCURITÉ
 ASSISTANCE ET CONSEIL INFORMATIQUE
 MANAGEMENT, GESTION DES RH ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
 DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
 JEUNESSES
 SOLIDARITÉS
 FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

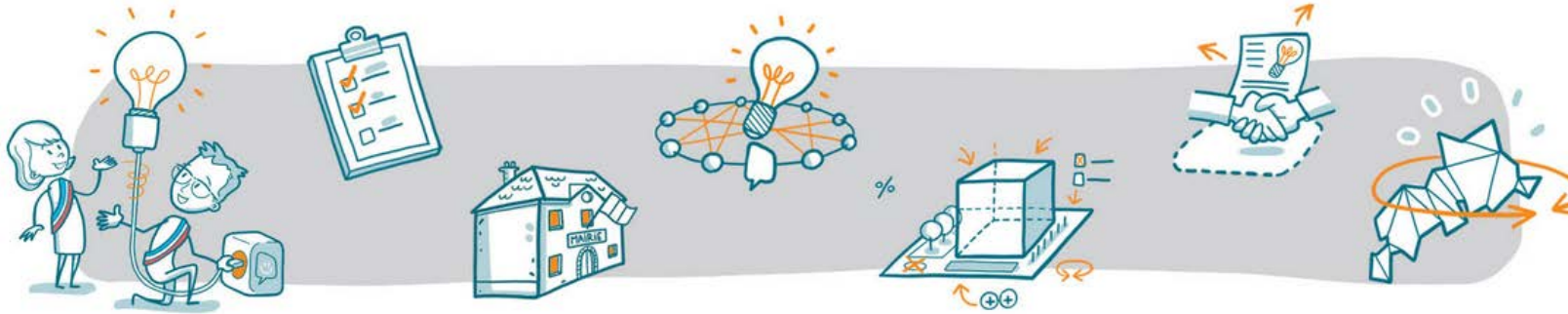
- 11 partenaires proposent leur offre d'accompagnements
- 1 catalogue en ligne
- + de 60 fiches d'accompagnement
- 16 rubriques
- Des formulaires de demandes simples

La catalogue en ligne existe en version papier →



Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

L'ensemble des ressources départementales à votre service !



Consulter et faire une demande à partir du catalogue



CATALOGUE

Je veux faire une demande libre



FAIRE UNE DEMANDE LIBRE

Je veux accéder aux portails subventions



PORTAILS SUBVENTIONS

Les projets accompagnés sur le territoire

Zoom sur des projets accompagnés par l'ingénierie départementale



Renouvellement du label Vignobles & Découvertes

Vignoble de FRONTON

■ Le projet :

La **démarche de labellisation Vignobles & Découvertes**, engagée en 2018, a permis au vignoble de Fronton d'être identifié comme une **véritable destination œnotouristique**. Elle s'est traduite par la **labellisation de 50 professionnels du tourisme et du vin** pour un total de 60 offres, et par la **réalisation de nombreuses actions collectives** : dynamisation du réseau, promotion-communication de la destination, évènements, etc.

- Entre 2018 et 2021, le Département de la Haute-Garonne a **piloté et animé le label** en partenariat avec Tarn-et-Garonne Tourisme (réfèrent tourisme) et l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (réfèrent viticole).
- Le CD31 est **porteur de projet de la candidature au renouvellement du label pour 2022-2025**, avec ces mêmes partenaires. Il pilote les Comités de pilotage et les Comités techniques animés par le service Tourisme.
- Le 24 novembre 2021 : signature des **conventions avec les professionnels pour le renouvellement du label**



Ingénierie :

Service Tourisme du CD31 en partenariat avec Haute-Garonne Tourisme et la Maison des vins et du tourisme



Redynamisation et requalification du centre-bourg

Commune de CÉPET

■ Le projet :

La commune de Cépet a sollicité HGI / ATD, dans le cadre du renouvellement de son équipe municipale, afin de bénéficier d'un **appui global pour construire son projet de territoire**.

- Dans le cadre du **dispositif Cœur de Vie**, le département a mobilisé une **ingénierie pluridisciplinaire** qui a permis, sur la base d'un **diagnostic croisé** entre données statistiques et visites de terrain, d'élaborer une **stratégie globale de revitalisation du centre-bourg** adossée à un **programme d'actions**.
- HGI/ ATD et le CAUE accompagnent la commune dans la **mise en œuvre des projets de son programme d'actions** (extension de l'école, révision du PLU, etc.).



Ingénierie :

- Haute-Garonne Ingénierie (service Ingénierie et Expérimentation Territoriales) : coordination
- CD31 (DDET, Secteur routier)
- CAUE de la Haute-Garonne



Réflexion globale sur le centre-bourg



Commune de VACQUIERS

Le projet :

La commune porte une démarche de **requalification et de redynamisation de son centre-bourg**, notamment au travers de **l'aménagement de nouveaux espaces publics**.

- Le CAUE et HGI/ATD accompagnent la commune, dans le cadre du **dispositif Cœur de vie**, par la réalisation d'un **diagnostic** permettant de **dégager les grands enjeux de développement et de dynamisation du centre-bourg**.
- Une étude de **prospective scolaire** a également été menée par HGI/ATD afin d'affiner le **projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire**.



Ingénierie :

- Haute-Garonne Ingénierie (service Ingénierie et Expérimentation Territoriales) : coordination
- CAUE de la Haute-Garonne



Merci de votre attention

